

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE LA CHAPELLE D'ABONDANCE

CONSEIL MUNICIPAL
Compte rendu de la séance
du 05 juin 2019

Etaient présents : M. BENAND Laurent, Mme BENAND Maryse, M. BOVARD Jean, Mme BRESSOUD Yvonne, Mme CETTOUR Laurence, M. COMMAND Fabrice, M. CRUZ-MERMY Valéry, M. DAVID-CRUZ Gérald, M. GRILLET-AUBERT André, M. GRILLET-MUNIER Fabrice, M. MAXIT Bernard, Mme MAXIT Carole, M. VUARAND Marcel.

Etaient absents : -

M. VUARAND Marcel a été nommé secrétaire.

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 07.05.2019

Le compte rendu est validé à l'unanimité.

M. DAVID - CRUZ Gérald regrette que la presse ait communiqué avant le retrait (par le conseil municipal du 15.04.2019) du commentaire suivant « *le déménagement au foyer quatre saisons (F4S) de l'activité « piou piou » (projet porté par l'ESF) ne fait pas l'unanimité chez tous les moniteurs. D'aucuns privilégieraient une localisation vers « chez Coutant » (fournil).* »

2. Tarifs et règlement cantine - périscolaire année 2019 / 2020

a. Tarifs

Considérant que,

- la dématérialisation des inscriptions et du paiement entraîne un investissement (logiciel notamment) mais pourra, à terme, diminuer le coût de fonctionnement du service ;
- la mise en place de ce nouveau système de paiement et inscription sera l'occasion de limiter les inscriptions de dernière minutes, nombreuses à ce jour et difficilement gérables par la commune ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DIT que les tarifs cantine et périscolaire à partir de la rentrée scolaire 2019 / 2020 seront les suivants :

Périscolaire : 3,20 € / heure et 1,60 € la ½ heure

Cantine : 5,20 € / repas, 8 € / repas pour toute commande passée à moins de 7 jours

- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les formalités administratives nécessaires

VOTE POUR : 13

VOTE CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

M. DAVID - CRUZ Gérald précise que le tarif cantine inclue le temps du périscolaire entre 12 h et 14 h.

b. Règlements de la cantine scolaire et périscolaire

M. le maire propose à l'assemblée de valider les nouveaux règlements applicables à partir de la rentrée scolaire 2019 / 2020.

Les modifications par rapport aux règlements actuels portent principalement sur les points suivants :

- Les inscriptions et le paiement se feront en ligne uniquement. Toutefois, en cas de (impérative) nécessité, les parents pourront adresser en mairie une demande de dérogation ;
- les parents pourront commander leur repas jusqu'à 7 jours avant le jour du repas contre 15 à 30 jours actuellement ;

Les remarques des participants sont les suivantes :

M. DAVID-CRUZ Gérald regrette que les projets de règlements aient été soumis le jour même seulement aux conseillers municipaux. Il souhaite que la commission concernée soient davantage associés à la réflexion.

M. DAVID-CRUZ Gérald propose,

- de mentionner dans le compte-rendu une possibilité de sanction d'exclusion des élèves ;
- que la commission déjeune prochainement à la cantine pour apprécier le fonctionnement du service ;

M. le maire précise que les parents doivent aussi être informés (verbalement) par les agents de la cantine avant de recevoir les courriers d'avertissements.

Mme CETTOUR Laurence propose de faire signer les règlements par les enfants à partir du CP.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VALIDE le nouveau règlement pour le périscolaire ;**
- **VALIDE le nouveau règlement pour la cantine en précisant qu'en cas de non - respect du dit règlement, les parents recevront jusqu'à deux courriers d'avertissements. Au bout du troisième, l'enfant sera exclu durant une semaine de la cantine. Au bout du quatrième, l'enfant sera exclu définitivement ;**
- **DIT que ces règlements, en version papier uniquement, devront être retournés, dûment signés, par les enfants à partir du CP (ainsi que par les parents) ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les formalités administratives nécessaires.**

VOTE POUR : 13

VOTE CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3. Projet d'accueil collectif de mineurs - été 2019

Pour mémoire,

Période concernée : 08.07.2019 au 02.08.2019 (2019 = expérimentation)

Locaux : bâtiment multifonctionnel (réfectoire, salle de motricité, dortoir, cour extérieure)

Historique :

2018	Enquête auprès des enfants de l'école de La Chapelle	30 familles se déclarent intéressées
09.03.2019	Journée d'inscription et de présentation du projet	21 familles ont participé
15.05.2019	Visite des locaux par la PMI	Agrément demandé : 50 enfants dont 16 de moins de 6 ans

Inscriptions à ce jour : 15 familles (toutes sauf une, résidentes dans la commune)

Sur cette base, une subvention d'équilibre de 1 500 € à 2 000 € serait nécessaire pour couvrir environ 6 350 € de charges prévisionnelles.

Reste à réaliser avant l'ouverture,

- recrutement de l'équipe (direction ,animateur / stagiaire + un agent aide cuisine / ménage)
- aménagement des locaux selon les préconisations de la PMI.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VALIDE l'ouverture de l'accueil collectif de mineurs pour l'été 2019 ;**
- **DEMANDE la liste des inscriptions pour vérifier la distinction entre les résidents et les non - résidents ;**
- **PROPOSE que les enfants non-résidents puisse bénéficier d'une subvention de leur commune correspondant à la différence tarifaire entre le tarif « résident » et le tarif « non résident » ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les formalités administratives nécessaires**

VOTE POUR : 13

VOTE CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4. Demande de subvention pour le centre aéré de Châtel été 2019

Comme chaque année, il est proposé à la commune d'attribuer à la commune de Châtel une subvention à hauteur de 9 € par jour et par enfant résident à La Chapelle d'Abondance inscrits au centre aéré de Châtel durant la saison estivale. Grâce à cette subvention, les enfants de La Chapelle bénéficieraient d'un tarif de 22 à 26 € (en fonction du QF) par jour au lieu de 33 €.

Considérant que le centre aéré de Châtel permet de compléter l'offre d'accueil pour les enfants de La Chapelle d'Abondance durant l'été,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **ACCEPTE d'apporter son aide financière aux enfants inscrits au centre de loisirs de Châtel à raison de 9 € / enfant / jour durant le mois d'août 2019 uniquement.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les formalités administratives nécessaires**

VOTE POUR : 13

VOTE CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5. Ventes diverses, acquisition et location de terrains communaux

Sous le Pont

Faisant suite aux différentes demandes d'acquisition de terrains situés aux abords de la Dranse au lieu dit « sous le pont », M. le maire propose de définir les modalités de vente.

Les références et contenances des parcelles concernées sont les suivantes :

Lots	Références cadastrales	Superficie
Lot 1	A 701	134 m2
Lot 2	A 1842	55 à 60 m2
Lot 3	A 1840	242 m2
Lot 4	A 543, 1586, 1587, 1588, 1589, 1674, 2010	701 m2

Il rappelle que, dans le cadre de la sécurisation de la traversée routière, la commune avait appliqué un tarif de 80 € / m2 pour l'acquisition des parcelles. Ce tarif fait partie de ceux proposés par le service des domaines (DGFIP) qui ont été les suivants :

- 160 € / m2 pour les terrains nus situés en zones UA et UB (ancien POS)
- 80 € / m2 pour les dépendances de bâti situés en zones UA et UB (ancien POS)

Derrière le Nant

M. le maire ajoute qu'une convention pour prise de possession anticipée avec autorisation de travaux avait été signée le 02.06.2014 par la commune. Il convient à présent de se prononcer sur le prix d'acquisition des parcelles concernées et cadastrées section B 2802 et B 585, au lieu - dit « Derrière le Nant » avec une emprise au sol de 336 m2.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **ACCEPTÉ la vente des lots 1 à 4 ;**
- **VALIDÉ un prix de vente de 60 € / m2 pour les lots 1 à 4 ;**
- **VALIDÉ un prix d'acquisition de 15 € / m2 pour les parcelles B 2802 et B 585 ;**
- **DIT que les frais pour la réalisation des documents d'arpentage seront à la charge des demandeurs, le cas échéant ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les formalités administratives nécessaires ;**

VOTE POUR : 13

VOTE CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6. Suite et modification des tarifs saison 2019 - 2020 pour les remontées mécaniques

Le conseil municipal valide les tarifs suivants pour l'ouverture de la télécabine cet été, les mercredi 24/07, 31/07, 07/08 et 14/08.

	Adulte	Enfant	Groupes (+13 pers)
1 aller / retour	7,00 €	6,50 €	6,00 €

7. Point sur le personnel

- Recrutements en cours pour les postes d'agents techniques polyvalents

M. le maire présente les deux dernières candidatures adressées en mairie.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE les candidatures de M. Julien BERNARD et M. Honorin DERACHE pour les postes de saisonnier été ;

FIXE les montants des traitements ;

FIXE la date de fin du premier contrat au 31 octobre 2019 ainsi qu'une durée de 3 mois pour le second ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, le cas échéant, un contrat de bail avec M. Honorin DERACHE, pour une durée équivalente à celle du contrat de travail ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les formalités administratives nécessaires ;

VOTE POUR : 13

VOTE CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- Information sur le personnel de cantine

Les deux agents occupant le poste d'aide cantine (8 h / semaine) ont été invitées à transmettre un courrier pour le demander renouvellement de leur candidatures (année scolaire 2019 / 2020) avant le 15 juin 2019.

8. Exonération de pénalités et justification des délais - marché EUROVIA / La fruitière (régularisation)

M. le maire rappelle que le marché pour l'aménagement de la route de la fruitière et de la rue de l'école / lot 2 : « travaux d'enrobés et mises à niveaux » a été confié à l'entreprise EUROVIA.

Date de début des travaux : 09.04.2018

Délai (avenant 2) : 1.75 mois

Date de fin des travaux : 01.08.2018

Au vu du retard dans l'exécution des travaux, qui ont été occasionnés notamment par l'installation du point d'apport volontaire (PAV) de Crêt Magnin non prévu initialement, il vous sera proposé d'exonérer l'entreprise EUROVIA des pénalités ;

Vu la délibération du 02.10.2017 attribuant le marché de travaux pour l'aménagement de la route de la fruitière et rue de l'école / lot 2 : « travaux d'enrobés et mise à niveaux » à l'entreprise EUROVIA APLES SAS, avec un délai d'exécution des travaux d'un mois (cf. art. 4 de l'acte d'engagement) ;

Vu l'article 4.3.1 « pénalités de retard dans l'exécution des travaux » du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) disposant que les stipulations du CCAG sont seules applicables et que l'entrepreneur subit également une pénalité forfaitaire de 800 € en cas de non - respect de la date limite d'achèvement ou délai d'exécution des travaux ;

Vu l'arrêté municipal 16/18 fixant la date de fin de travaux au 20.07.2018 ;

Vu la délibération du 13.06.2018 autorisant M. le maire à signer notamment l'avenant n°1 / lot 2 avec l'entreprise EUROVIA afin de réaliser des travaux supplémentaires liés principalement à l'installation du point d'apport volontaire (PAV) de Crêt Magnin ;

Vu la délibération du 07.11.2018 autorisant M. le maire à signer notamment l'avenant n°2 / lot 2 avec l'entreprise EUROVIA afin de réaliser des travaux supplémentaires demandés par le conseil départemental et repoussant le délai initial de réalisation des travaux à 1.75 mois ;

Considérant le certificat de paiement n°6 correspondant à la demande de versement du solde du marché et de ses avenants (1 et 2), soit un solde de 10 839.36 € TTC du montant total du marché de 133 299.60 € TTC ;

Considérant que le retard dans la réalisation des travaux est indépendant de la volonté de l'entreprise EUROVIA ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE d'exonérer l'entreprise EUROVIA des pénalités de retard ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les formalités administratives nécessaires**

VOTE POUR : 13

VOTE CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

M. le maire informe l'assemblée que des travaux de reprise (suite à la réfection de ce tronçon) auront lieu début juillet.

9. Convention pour l'implantation d'équipement de radio-télécommunication (régularisation)

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'implantation d'équipements de radiocommunication du SDIS 74 dans et sur le bâtiment de la mairie.

10. Stage de zumba du 08 au 12 juillet 2019

M. le maire expose la demande de Mme Marie Bovard, présidente de La Chapelle Loisirs pour occuper le foyer quatre saisons du 08 au 12 juillet.

Le conseil municipal dit que ce stage pourra avoir lieu dans les locaux de l'ancienne école.

M. DAVID-CRUZ Gérald rappelle qu'une salle de ce bâtiment ainsi qu'un accès vers le préau avaient été proposés pour le ski club.

Mme CETTOUR Laurence souhaite que cette affectation de local pour le ski - club soit faite rapidement.

11. Modification simplifiée du règlement du PLU (OAP n°2)

M. le maire rappelle que la commune s'est prononcée favorablement sur la demande de permis de construire concernant 4 chalets collectifs (40 appartements) au lieu - dit « Les Passengués ». Dans ce cadre, un Projet Urbain Partenarial (PUP) a par ailleurs été initié.

Cependant, les dispositions du PLU actuelles concernant l'aménagement de ce secteur ne permettent pas l'opérationnalité du projet d'aménagement, concernant deux points spécifiques, la hauteur des constructions et la gestion de la pente.

En effet, la hauteur des constructions, actuellement limitée à 12 m, nécessite d'être portée à 13 m, au regard de la règle applicable dans le secteur UHv voisin (13 m), et de la recherche d'une meilleure optimisation foncière de cette parcelle, la hauteur de 13 m permettant une réelle possibilité d'utilisation du dernier niveau de la construction.

De plus, au regard de la pente très forte du terrain actuel, il est nécessaire d'adapter les dispositions en matière de gestion de la pente, afin de pouvoir mettre en œuvre les constructions sur ce terrain contraint. De ce fait, il est proposé d'augmenter la hauteur des murs de soutènement à l'arrière des constructions à 3 m.

M. le maire propose à l'assemblée de délibérer sur le lancement de la modification simplifiée.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20/02/2019 ayant approuvé le PLU,

Considérant la nécessité pour la commune de La Chapelle d'Abondance d'adapter les dispositions du règlement écrit relatives au secteur de l'OAP n°2 (secteur 1AUHv-oap2), et notamment celles concernant la hauteur et la gestion de la pente, en vue d'améliorer l'opérationnalité de ce secteur,

Considérant que ces points justifient que le PLU fasse l'objet de modifications mineures n'ayant pas pour effet :

- ni de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- ni de diminuer ces possibilités de construire ;
- ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Considérant que le Maire prend l'initiative de la modification simplifiée du PLU, en vertu de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme ;

Considérant, qu'il y a lieu de préciser les modalités de mise à disposition du projet conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VALIDE l'offre du cabinet TERRITOIRE DEMAIN pour une assistance technique à raison de 2 jours de travail à 560 euros, soit 1120 euros HT ;

FIXE les modalités de mise à disposition du public comme suit :

- > mise à disposition du 1^{er} juillet 2019 au 2 août 2019 du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de La Chapelle d'Abondance et d'un registre permettant au public de faire ses observations en Mairie de La Chapelle d'Abondance, *18 Route de Savoie, 74360 La Chapelle d'Abondance, ouverture au public les lundis, mardis, mercredis et vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 15 h à 17 h 30 ; et le jeudi de 8 h 30 à 12 h.*

-> affichage, en Mairie de La Chapelle d'Abondance, d'un avis au public précisant l'objet, le lieu et heures où le public pourra faire ses observations,

-> publication de cet avis dans le Dauphiné Libéré.

PRECISE que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public

PORTERA ces modalités définies, à la connaissance du public, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

NOTIFIRA pour information, avant la mise à disposition du public, le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme

INDIQUE qu'à l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public en présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

VOTE POUR : 13

VOTE CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

M. le maire ajoute que le département a souligné que le permis de construire sera conditionné par l'actualisation du PUP. L'accord des propriétaires pour la cession de l'emprise nécessaire à la sécurisation du tronçon est également requis.

12. Examen des demandes de permis de construire, déclarations préalables de travaux

Rappel : cet avis tient compte des aspects architecturaux et opportunité du projet au regard des réseaux en place ou à aménager. L'autorisation au regard des documents d'urbanisme sera prise à la suite des recommandations du service instructeur (CC-PEVA).

13. Points divers

Prochaines rencontres

Jeudi	13.06.2019	RDV 15 h au cimetière	Commémoration des combats du 17 juin 1944 <i>Une gerbe sera déposée au cimetière à la mémoire de M. Georges CRUZ et Robert FOLLINET</i>
Mercredi	19.06.2019	RDV 18 h à la mairie	Commission subvention + demandes d'occupation des locaux + projet de convention pour le football

Fauchage des accotements

L'assemblée valide l'offre de l'entreprise GIRARD - DESPROLET. Au linéaire initial de 27 km, s'ajoutent le chemin de la Chaux et la route du Clos Baron

Fête des mères

M. le maire rappelle que la sortie aura lieu à Milan les 15 et 16 juin prochains.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- FIXE le montant de la participation à 60 € / participant (régularisation) ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les formalités administratives nécessaires

VOTE POUR : 13

VOTE CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Coupes sur le chemin de la Pesse / route du Rys / route du Moulin

Une intervention sera effectuée par une entreprise d'égouttage mandatée par ENEDIS. La commune mettra à disposition le personnel et le matériel nécessaire.

Cérémonie pour la remise des médailles d'honneurs

M. le maire propose d'organiser une cérémonie en septembre ou octobre suite à la nomination par le ministère de l'intérieur d'Eliane BRESSOUD (médaille d'or), Jean BOVARD (argent), Valéry CRUZ-MERMY (argent) et André GRILLET - AUBERT (argent).

Le conseil municipal propose d'inviter aussi les anciens employés partis à la retraite, l'agent forestier de l'ONF et l'ancienne directrice de l'école.

Lignes blanches

L'assemblée valide le devis de l'entreprise AXIMUM pour le marquage au sol des secteurs Fruitière à Sauge, Panthiaz et les Plagnes vers l'église.

Transfert de la compétence eau à la communauté de communes

M. le maire informe l'assemblée que la date butoir de vote *pour ou contre* ce transfert a été fixé à fin juin.

Il précise que ce transfert peut être reporté jusqu'en 2026 selon un mécanisme de minorité de blocage (par un minimum de 25 % des communes membres représentant un minimum 20 % de la population de la communauté de communes).

Aussi, aujourd'hui certaines communes ont fait connaître leur opposition à ce transfert de la compétence eau potable à la CC-PEVA au vu de l'insuffisance d'éléments de prise de décision, notamment en ce qui concerne le dispositif d'intervention d'urgence.

M. CRUZ - MERMY Valery relève le caractère politique de cette décision.

M. DAVID - CRUZ Gérald souhaite qu'une réunion ad hoc soit réalisée avant le conseil municipal.

M. BOVARD Jean constate que seuls des responsables de secteurs auraient été désignés. Davantage de personnel serait sans doute nécessaire pour faire fonctionner le service, ce qui entraînerait un coût de fonctionnement plus élevé.

Les documents des rencontres avec la CCPEVA seront transmis au conseil municipal.

Réfection de la route de la ville du Nant

La consultation a été lancée (date limite de réponse fixée au 28 juin).

Fibre optique

Démarrage de la première phase, préalable aux travaux pour le déploiement de la fibre optique en Haute-Savoie. La commune sera mise à contribution pour faciliter le diagnostic du SYANE.

Concours d' « électro - pétanque »

M. DAVID - CRUZ Gérald informe l'assemblée de la demande du collectif Paradygm pour,

- occuper le parking de la télécabine le dimanche 07 juillet ;

- une mise à disposition par la commune de 4 à 5 chalets et un accès à l'eau et électricité.

L'assemblée accède favorablement à cette demande en précisant qu'elle pourra se dérouler au fond du parking.

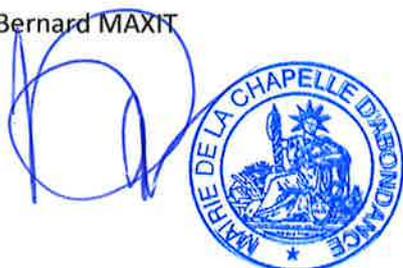
Accès au parking du sous - sol par le personnel de la halte - garderie

M. DAVID - CRUZ Gérald rappelle que la directrice de la crèche a sollicité la commune à cet effet.

L'assemblée accède favorablement à cette demande sous réserve que le personnel ne traverse pas les locaux de l'école.

Le maire,

Bernard MAXIT



Le secrétaire,

Marcel VUARAND